



LW/VM – 030/2023

Monsieur Jean-Christophe COMBE
Ministre des Solidarités,
de l'Autonomie et des Personnes Handicapées
Ministère de la Santé et de la Prévention
15 avenue Duquesne
75350 PARIS

Paris, le 3 avril 2023

Objet : Demande d'entrevue relative aux problématiques des travailleurs sociaux des organismes de Sécurité Sociale

Monsieur le Ministre,

Nous avons, à plusieurs reprises, sensibilisé et alerté les Caisses nationales CNAF, CNAV, CNAM et UCANSS ainsi que le Président du COMEX sur les conditions d'exercice et de rémunération des 4000 Travailleurs sociaux au sein des organismes de Sécurité Sociale en CARSAT, en CAF et en UGECAM.

En instance de concertation, réunion paritaire de négociation et par plusieurs courriers, nous avons sollicité une entrevue auprès des Directeurs des Caisses Nationales concernées en vue de l'ouverture de négociations.

Alors même que la politique sociale et les dispositifs d'intervention sociale les mobilisent fortement dans le contexte social que nous connaissons, les travailleurs sociaux de nos organismes de Sécurité Sociale ne sont pas reconnus dans leur qualification, dans leur exercice et dans leur rémunération, au point même qu'ils aient été les seuls exclus du dispositif Ségur dans la profession.

Cette situation génère depuis des mois la colère et l'incompréhension des personnels concernés qui se sont mobilisés à différentes reprises dans de nombreuses CARSAT et CAF.

A titre d'illustration non exhaustive, les assistants de service social des CAF d'Ile de France en grève ont été reçus le 20 octobre 2022 en délégation par le Directeur Général de la CNAF en portant des revendications salariales de rattrapage du type Ségur (33 points supplémentaires) et d'évolution de carrière (passage du niveau 5B au niveau 6) dont ils sont à ce jour exclus.

Nous avons eu l'occasion de rappeler qu'au-delà de ces principales revendications sur la rémunération, les travailleurs sociaux sont percutés dans leur pratique professionnelle, parfois au dépend de leur déontologie, et qu'ils aspirent à une véritable reconnaissance professionnelle.

Nous considérons qu'aucune alerte ou revendication n'a été prise en compte ; en atteste la réponse des Directeurs des Caisses Nationales à nos courriers précisant qu'une rencontre à leur niveau avec les Organisations Syndicales serait « prématurée » et que le Ministère serait l'interlocuteur.

Cette réponse consistant à fermer l'amorce même d'une discussion n'est pas acceptable pour les salariés que nous représentons.

S'agissant du Ségur, le courrier des Directeurs indique : « *Les échanges tenus avec la Tutelle et la mission Igas diligentée sur ce volet ont confirmé la non-éligibilité des travailleurs sociaux des CAF et CARSAT, non visés par cette extension du Ségur* » et plus loin : « *Les six accords conclus au niveau national sur le sujet depuis décembre 2020 reposent sur un cadre défini par les autorités de Tutelle et l'agrément est conditionné par le respect de ce cadre* ».

S'agissant de la reconnaissance professionnelle par l'octroi d'un niveau 6, le même courrier indique « *En tout état de cause, les taux d'évolution de la RMPP habituels ne permettent pas d'envisager, à situation inchangée, une mesure catégorielle de cette ampleur, sans conséquences sur les autres catégories de salariés* ».

Nous pensons par conséquent, Monsieur le Ministre, qu'il vous appartient principalement de ne pas « oublier » les travailleurs sociaux des organismes de la Sécurité Sociale, au moment où des avancées sérieuses ont été consenties pour ces métiers dans le champ associatif et de la fonction publique.

Nous nous permettons notamment d'évoquer l'article 83 de la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité qui stipule que :

*« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 et de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022. Ce rapport s'attache à identifier les **professions du soin, du médico-social et du social qui n'ont pas bénéficié des mesures de revalorisation prises dans le cadre du « Ségur de la santé »**. Il présente des pistes **pour améliorer la rémunération des personnels exclus** et pour assurer plus largement l'attractivité **de tous les métiers** des secteurs sanitaire, **social** et médico-social ».*

Seul le Ministère a la capacité de débloquer la cadrage réglementaire et budgétaire qui redonnerait un nouveau souffle à la reconnaissance du métier (diplôme, déontologie et pratique) et à la revalorisation « type Ségur » et à l'évolution de parcours professionnels intégrant des changements de niveau au cours de la carrière.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons l'obtention d'une entrevue dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Weber

Secrétaire Section Fédérale FEC FO
Organismes sociaux

Bruno Gasparini

Secrétaire Général du SNFOCOS

Copie à :

- Monsieur Gabriel ATTAL, Ministre de l'Action et des Comptes publics,
- Monsieur Olivier DUSSOPT, Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion,
- Monsieur Franck VON LENNEP, Directeur de la Sécurité sociale,
- Monsieur Nicolas GRIVEL, Président du Comex de l'Ucanss,
- Madame Isabelle BERTIN, Directrice de l'Ucanss